

CRITERES DE SELECTION

POUR LES CANDIDATURES DES MASTERS

AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

L'étude des dossiers se base sur les critères de sélection suivants :

- 1- Diplôme d'origine et sa consistance avec la discipline Master demandé. Les dossiers dont le diplôme d'origine n'est pas consistant avec le master demandé **seront éliminés.**
- 2- **Pour le master recherche, seuls les candidats avec Licences Appliquées délivrées par l'ISIMG (LATMW et LASCMI) peuvent postuler pour le master de recherche.**
- 3- Le score du candidat. Ce score est calculé par la formule suivante :

$$\text{Score} = L + MG + M + PC + PR$$

Avec :

L : Bonification de la nouveauté du diplôme

$$L = \begin{cases} 0 & \text{pour un diplôme ancien de moins de 2 ans} \\ -1 & \text{pour un diplôme ancien de 2 ou 3 ans} \\ -3 & \text{pour un diplôme ancien de 4 ou 5 ans} \\ -5 & \text{pour un diplôme ancien de plus de 5 ans} \end{cases}$$

MG : Bonification de la moyenne générale des années de réussite :

Diplôme	Formule
Licence	$MG = \frac{1 * MG_{L1} + 2 * MG_{L2} + 1 * MG_{L3}}{4}$
Issus des classes préparatoires et qui ont intégré la faculté en L2	$MG = \frac{1 * MG_{L2} + 1,5 * MG_{L2} + 1 * MG_{L3}}{3.5}$
Issus des classes préparatoires et qui ont intégré la faculté en L3	$MG = MG_{L3}$
Maitrise (ancien régime)	$MG = \frac{1 * MG_{M1} + 1 * MG_{M2} + 2 * MG_{M3} + 2 * MG_{M4}}{6}$

M : Bonification des mentions des années de réussites (TB : 4, B : 3, AB : 2, P : 0)

PC : Pénalité de la réussite à la session de contrôle (-2 points/session contrôle)

PR : Pénalité de Redoublement

PR=Nombre de redoublement*(-3)

4- Les dossiers ayant un score inférieur **au seuil préfixé ne seront pas retenus**, même si le nombre de candidats retenus est inférieur au nombre de poste. Ce seuil est égale à :

- a. 16 pour le master recherche.
- b. 14 pour les masters professionnels

Les dossiers seront répartis en cinq catégories pour chaque master, à chacune est fixé un quota selon les règlements en vigueur arrêté par la note de cadrage :

- A) Licence fondamentale, candidats internes (ISIMG)
- B) Licence appliquée, candidats internes (ISIMG)
- C) Licence fondamentale, pour masters recherche et licences appliquées pour master professionnel, candidats d'autres établissements de l'université de Gabès
- D) Licence fondamentale issus des autres universités pour les masters recherche et licences appliquées issus des autres universités pour les masters pro.
- E) Les titulaires d'une maîtrise.